

Wikileaks révèle des documents secrets sur un traité qui menace l'ensemble des services publics

Il y a un an, Basta ! vous **parlait** de Tisa (Trade in Services Agreement), cet accord de libre-échange sur le commerce des services. Le petit-frère du traité de libre-échange Tafta est en négociation depuis 2012 hors du cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). 52 pays sont autour de la table, dont les États-Unis, toute l'Union européenne et d'autres puissances économiques comme le Japon, la Turquie, le Canada, l'Australie ou le Mexique <sup>1</sup>. Le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine n'en font pas partie.

Ce nouveau traité de libéralisation est discuté en toute opacité. Avant juin 2014, il était resté presque secret. Seules des fuites avaient permis d'en percevoir l'ampleur et les dangers. Wikileaks vient de **révéler** à nouveau des documents clé des négociations en cours. Dont l'avant-projet d'avril 2015 qui va servir de base au prochain round de discussions, qui aura lieu la semaine prochaine.

### Plus de régulation possible

Que dit cet avant-projet ? Il confirme l'objectif de Tisa : **démanteler les barrières aux échanges de tous les services**. Ce qui comprend les transports, télécommunications, services financiers, mais touche aussi à l'eau et l'éducation par exemple.

*" 'Services' inclut tous les services de tous les secteurs exceptés les services fournis dans l'exercice de l'autorité gouvernementale", précise le texte en préambule.*

Ce terme d'"autorité gouvernementale" peut-il sauver les services publics ? Pas du tout.

*"L'avant-projet de Tisa utilise comme définition de "services publics" celle de l'OMC et des précédents accords sur le commerce. Selon cette définition, l'exercice de l'autorité gouvernementale réfère en fait à très peu de secteurs : la justice, l'armée, la police, la diplomatie. Des services fondamentaux comme la santé, l'éducation ou l'eau sont considérés comme des services économiques, donc ouverts au marché", explique à Basta ! Rosa Pavanelli, secrétaire générale de l'Internationale des services publics (ISP).*

Plus loin, le document de travail indique :

*"Les parties accordent immédiatement et inconditionnellement aux fournisseurs de services de tout autre pays partie un traitement aussi favorable que celui accordé aux fournisseurs de services de son propre pays."*

Ce qui signifierait par exemple que tout soutien financier apporté aux services publics d'un pays devrait être ouvert à une entreprise privée venue d'un autre. Quelques garde-fous sont bien

<sup>1</sup> Et aussi : Chili, Colombie, Corée, Costa Rica, Hong Kong, Islande, Israël, Liechtenstein, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay, Suisse, Taiwan, Turquie.

proposés. Ils semblent pourtant bien maigres face aux enjeux : des exceptions sont prévues par exemple pour la protection de l'ordre public, de la santé ou des données personnelles.

*"L'accord va empêcher les gouvernements de mettre en place des régulations si celles-ci entravent les activités et les profits des grandes industries des services", s'est inquiétée l'Internationale des services publics après ces dernières révélations. "L'ISP a appelé à plusieurs reprises à la publication des résultats des discussions après chaque round, pour assurer la démocratie des négociations et que le public sache ce qui est discuté en son nom."*

Encore une fois, les citoyens sont tributaires de la bonne volonté de lanceurs d'alerte pour avoir une idée de ce qui se négocie dans leur dos. Et qui a pourtant trait à l'avenir des services publics de plus de cinquante pays.

Rachel Knaebel

### Pour aller plus loin :

- Les **documents** révélés par Wikileaks.
- Notre **article** du 25 juin 2014.
- Notre **Dossier** : Traités de libre-échange : les multinationales contre la démocratie ?

### Nos dossiers

- Mondialisation : **Traités de libre-échange : les multinationales contre la démocratie ?**
- Chasse au trésor : **Traité transpacifique : 100 000 dollars de récompense pour en révéler le contenu**
- Mobilisation : **Une journée mondiale d'actions contre les traités de libre-échange : le Global Trade Day**

# TISA: les nouvelles révélations de WikiLeaks sur l'accord sur les services

L'accord sur les services (TISA) est le complément du traité transatlantique. Sans WikiLeaks, il serait encore secret. Son objet : démanteler toutes les barrières, mettre à terre tous les services publics. WikiLeaks publie un avant-projet discuté en avril 2015.

Entre eux, ils s'appellent les "très bons amis des services". Depuis plus de deux ans, des responsables d'une vingtaine de pays, emmenés par les États-Unis, l'Europe, l'Australie et le Canada, se retrouvent dans la plus grande discrétion, souvent à l'ambassade d'Australie à Genève, pour négocier un nouvel accord commercial. Son nom de code : TISA pour Trade in services agreement (accord sur les services).

Ces négociations s'inscrivent dans le prolongement de celles du traité commercial transatlantique (TAFTA), complétées par le dispositif sur le secret des affaires. Car même s'il est divisé en plusieurs volets, il s'agit bien du même projet visant à laisser le champ libre aux multinationales, à abaisser les dernières défenses des États. Et ces accords parallèles se discutent toujours dans les mêmes conditions : la plus totale opacité.

TISA serait resté totalement inconnu, si [WikiLeaks](#) n'avait commencé à dévoiler les premiers projets d'accord en avril 2014. Depuis, le site dévoile régulièrement les différentes étapes des discussions, portant sur les services financiers, les services informatiques, les transports maritimes, les télécommunications ([voir ici](#)). Aujourd'hui, il publie un nouvel état des compromis et des divergences entre les différentes parties établi dans un projet en date du 24 avril 2015.

- [Cliquer ici pour télécharger le document principal.](#)
- Rendez-vous sur le site de Wikileaks pour [accéder aux annexes.](#)

Considérant qu'il n'y a plus rien à attendre des grands accords internationaux depuis l'échec du cycle de Doha, "les très bons amis des services" ont décidé de bâtir ensemble un nouvel accord cadre visant à organiser entre eux la libéralisation totale des services. Ces domaines, selon eux, sont encore bien trop protégés par les lois et les règlements nationaux.

Des études de think tank – totalement indépendants comme il se doit – viennent opportunément appuyer leurs propos : la libéralisation des services se traduirait par une hausse de la croissance, de plusieurs points par an, assurent-ils, comme ils l'avaient déjà assuré lors de la libéralisation des marchés financiers, des capitaux, des échanges commerciaux, de l'énergie...

Le premier secteur visé est le secteur financier. Les négociateurs veulent mettre en place un accord permettant une totale libéralisation des finances, l'abaissement des normes et des règles prudentielles.

*"Les lobbies financiers veulent ce traité, afin d'avoir les moyens de contrer une nouvelle régulation financière. Un accord sur les services financiers, adopté au niveau international, serait pour eux la meilleure garantie pour l'avenir. Cela poserait les principes d'une dérégulation globale et empêcherait par effet de cliquet tout retour en arrière, toute tentative de contrôle de la finance. TISA se veut une plateforme qui impose un cadre à tous les accords futurs. C'est le but de ce projet d'accord : interdire par traité toute régulation financière", avait analysé dans Mediapart Dominique Plihon, professeur d'économie à Paris XIII, économiste atterré et membre d'Attac, lors des premières révélations de WikiLeaks l'an dernier.*

En février 2015, d'autres révélations, portant sur les services informatiques, avaient montré les intentions des multinationales de se comporter en toute puissance. Nulle contrainte ne devrait leur être opposée. Les États n'auraient pas le droit de leur demander ne serait-ce que les codes sources de certains équipements, même au nom de la sécurité. Les droits imprescriptibles des groupes doivent passer au-dessus des États.

Les nouveaux documents de **WikiLeaks** dévoilent le cadre plus général de ces négociations. Il ne s'agit pas seulement de la finance ou des télécommunications, mais de tous les services : le transport maritime, le e-commerce, le courrier. Avec un objectif : en finir avec tous les services publics, les normes de protection, les encadrements.

Tous les services publics en situation de monopole seraient ainsi placés sous surveillance afin de s'assurer qu'ils ne bénéficient pas d'une rente indue. Des groupes concurrents pourraient les attaquer en justice pour concurrence déloyale. Même si cela n'est pas dit explicitement, autant dire qu'ils seraient à terme condamnés, le projet d'accord visant à les dynamiter de l'intérieur. Même les services universels, comme l'obligation faite aux opérateurs de téléphonie mobile d'assurer la desserte du territoire par exemple, seraient soumis à examen, pour voir s'ils ne contiennent pas des clauses abusives, et pourraient être revus.

Les normes techniques et spécifications pour les marchés devraient être établies "selon des critères transparents et objectifs". Quand des autorisations pour la fourniture d'un service sont requises, des contrôles devraient mis en place à intervalles réguliers pour voir si elles sont appropriées. Et "toute personne intéressée pourrait demander un contrôle".

Toutes les règles de marchés publics, telles qu'elles sont appliquées en France, par exemple, seraient aussi vouées à disparaître. Le projet d'accord précise qu'il ne pourrait plus y avoir de préférence nationale, de clause imposant des emplois sur le territoire, de normes particulières, ou même d'y travailler ou d'y payer ses impôts. C'est le pillage généralisé des finances publiques qui s'esquisse, sans que les États puissent même espérer en avoir quelques retombées.

Impossible de se dérober à cet accord, est-il précisé dans cet avant-projet. Les États s'engagent à transposer le plus rapidement possible dans leur législation les dispositions du traité et supprimer les lois contraires.

Comme dans le cadre du traité transatlantique, ce projet organise le démantèlement de toutes les règles, de tous les pouvoirs des États, pour le seul profit des multinationales. Et tout cela se négocie

dans le plus grand secret, comme d'habitude. Qui a pris l'initiative en France, en Europe d'engager de telles discussions ? Qui les mène ? Et à qui en est-il rendu compte ? Va-t-on découvrir, comme dans le secret des affaires, qu'une poignée de personnes est en train de tout brader, sans le moindre contrôle ?

## Lire aussi

- TISA, cette autre négociation secrète sur la mondialisation financière, Martine ORANGE
- "Tafta" : le pouvoir des Etats aux multinationales, La rédaction de Mediapart
- Au parlement européen, l'art d'étouffer la politique, Ludovic LAMANT
- Le secret des affaires, un intense lobbying dans les couloirs de Bruxelles, Martine ORANGE



# Accord sur le commerce des services

L'**Accord sur le Commerce des Services (ACS)**, connu sous son acronyme anglais **TiSA** (pour *Trade in Services Agreement*), est un projet de traité actuellement négocié en secret par 23 parties membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dont l'Union européenne (représentant 28 États), la Suisse et le Canada, soit un total de 50 États<sup>1</sup>. Connues des ONG<sup>2</sup>, ces négociations ont été mises en lumière par les révélations de [Wikileaks](#) en avril 2014.

Cet accord serait la « tête de pont » du grand marché transatlantique de libre-échange [TAFTA](#) (appelé aussi GMT ou PTIC ou TTIP), toujours en discussion depuis juillet 2013 entre les [États-Unis](#) et l'[Union européenne](#) représentée par un mandataire de sa Commission. « D'ailleurs, TiSA reprend l'une des idées maîtresses de Tafta : le principe de *coordination*, qui empêche d'imposer une régulation qui porterait tort à l'un des signataires. Autant dire, un moins-disant réglementaire généralisé<sup>1</sup> ».

## Sommaire

- [1 Engagement de l'Union européenne](#)
- [2 Caractère secret](#)
- [3 Contexte](#)
- [4 Critiques adressées au traité ACS](#)
  - [4.1 Relativement à la privatisation des services publics](#)
  - [4.2 Relativement à la déréglementation des professions réglementées](#)
- [5 Références](#)
- [6 Voir aussi](#)
  - [6.1 Articles connexes](#)
  - [6.2 Liens externes](#)

## Engagement de l'Union européenne

En juillet 2013, par 526 voix pour (dont largement l'UMP, le Parti socialiste et les centristes côté français<sup>3</sup>) et 111 contre (dont largement les Verts, le Front de Gauche et le Front national<sup>3</sup>), le Parlement européen a validé l'ouverture des négociations qui sont aujourd'hui menées au nom des 28 pays-membres par la Commission européenne.

## Caractère secret

Le projet de traité est protégé par [copyright](#) résultant d'un dépôt de droit américain, ce qui interdit de le diffuser ou de le publier complètement ou en partie. L'exemplaire déposé au [Parlement européen](#) dans une armoire forte, n'est consultable que sur autorisation spéciale, avec interdiction d'en prendre note ou une copie. Ces négociations, connues des ONG, ont été médiatisées suite aux révélations de [Wikileaks](#) qui a divulgué en avril 2014 une partie de son contenu.

## Contexte

L'[accord général sur le commerce des services](#) (AGCS) est une des annexes de l'[Accord de Marrakech](#) instituant l'[Organisation mondiale du commerce](#) (OMC) en 1994. Il fut décidé d'attendre 5 ans, puis de reprendre les négociations pour approfondir cet accord lors du [cycle de Doha](#). Le cycle

de Doha s'est soldé par un échec, et les négociations sont officiellement suspendues le 28 juillet 2006.

Le gouvernement canadien décrit le début des discussions comme suit : « Au début de l'année 2012, certains membres de l'OMC particulièrement intéressés par les services ont entamé des discussions sur l'adoption de nouvelles stratégies visant à faire progresser la libéralisation du commerce des services alors que le cycle de Doha reste dans une impasse. Les discussions ont révélé que ces membres étaient prêts à négocier entre eux un accord ambitieux sur le commerce des services, comme le permettent les règles de l'AGCS. Le consensus s'est précisé à l'automne 2012, et les négociations devraient démarrer en mars 2013. »<sup>4</sup>

Quatre séries de négociations se sont déjà tenues à Genève en 2013, et deux en 2014. Les parties ont pu déposer des offres initiales avant la ronde de négociations de février 2014, et elles ont été examinées pendant les rondes de février et d'avril 2014.

## Critiques adressées au traité ACS

### Relativement à la privatisation des services publics

Fin avril 2014, l'[Internationale des services publics](#), une fédération syndicale internationale de travailleurs du service public, publie un rapport sur l'Accord sur le commerce des services rédigé par Scott Sinclair et Hadrian Mertins-Kirkwood intitulé « L'ACS contre les services publics ». Le rapport est très critique envers l'ACS, indiquant notamment dans son introduction que l'ACS « s'inscrit dans cette nouvelle vague inquiétante d'accords commerciaux et d'investissement, reposant sur des pouvoirs juridiquement contraignants qui institutionnalisent les droits des investisseurs et interdisent toute intervention des États dans un large éventail de secteurs indirectement liés au commerce » et que l'accord subvertit le concept même de service public au profit des entreprises, alors même que les services publics ont pour but de fournir aux populations des services essentiels et distribués équitablement, chose que la logique de régulation du marché par le marché ne permet pas de faire<sup>5</sup>.

Le 19 juin 2014, le site [Wikileaks](#) rend public l'annexe de l'Accord sur le commerce des services en le publiant sur Internet<sup>6</sup>. La publication du document est accompagnée d'analyses critiquant fortement le projet d'accord sur plusieurs aspects : le déroulement opaque et antidémocratique de la négociation qui devait rester secrète, l'ultralibéralisme du traité qui empêcherait toute régulation de la part des États dans des secteurs relevant jusqu'à présent des services publics, la pression exercée par les membres de la négociation sur les pays économiquement moins puissants (notamment les pays en voie de développement) qui se verraient contraints de rejoindre le traité alors qu'il les défavorise largement, et les conséquences du traité qui risqueraient de reproduire des crises financières comme la [crise financière mondiale ayant débuté en 2007](#).

### Relativement à la déréglementation des professions réglementées

Ces professions relèvent en France du droit civil et non du [Code de commerce](#).

Certaines d'entre elles (médecins, pharmaciens, notaires, experts-comptables, architectes, experts-géomètres, huissiers de justice, dentistes, avocats, commissaires priseurs, ..) sont régies par un [ordre professionnel](#), personne morale de droit public, qui est chargée d'organiser la concurrence entre les différents professionnels sur la base d'un règlement propre, le [Code de déontologie](#), avec une juridiction disciplinaire dont les décisions sont susceptibles d'un appel devant les tribunaux administratifs. Ce sont ces règlements, pris en application des lois particulières organisant ces professions et publiés par un [décret en Conseil d'État](#) (comme des [conventions collectives](#)), qui font appeler ces activités « [professions réglementées](#) ». Ils fixent à chacune de ces professions des buts qui sont d'[intérêt public](#) (santé, justice, architecture...) et organisent la concurrence entre les différents professionnels selon des principes déontologiques.

L'Accord sur le commerce pose pour acquis que ces professionnels sont des commerçants, des vendeurs de services, qui doivent être eux aussi régis par les règles du commerce dont le premier but est d'optimiser les profits en argent. L'objectif est de permettre à des entreprises multinationales de soins dentaires, de commerce de médicaments, de comptabilité, de recouvrement de créances, d'avocats ou de construction, de prendre le contrôle de ces secteurs qui leur échappent.

## Références

- ↑  <sup>a</sup> et <sup>b</sup> Mathilde Damgé et Maxime Vaudano, « [TISA : un accord géant de libre-échange en discrètes négociations](#) » [archive], article du quotidien *Le Monde*, daté du 9 juillet 2014, mis à jour le 15 août 2014.
- ↑ « [ACS / TISA : Stop à la dérégulation et au bradage des services !](#) » [archive] (consulté le 20 janvier 2015).
- ↑  <sup>a</sup> et <sup>b</sup> Kevin Erkeletyan, « [Au royaume des aveugles, l'accord TISA est roi…](#) » [archive], *Marianne*, 4 juillet 2014.
- ↑ [Communiqué sur le site des Affaires étrangères, Commerce et Développement du Canada](#) [archive], 21 mai 2014.
- ↑ Scott Sinclair et Hadrian Mertins-Kirkwood, *L'ACS contre le service public*, 29 avril 2014. Document consulté sur le site du magazine *Marianne* : « [Vous avez aimé le traité transatlantique ? Vous adorerez le TISA !](#) » [archive], article de Régis Soubrouillard dans *Marianne* le 25 juin 2014. Document consulté le 26 juin 2014.
- ↑ « [Press Release - Secret Trade in Services Agreement \(TISA\) - Financial Services Annex 2014-06-19](#) » [archive], article publié sur Wikileaks le 19 juin 2014. Page consultée le 26 juin 2014.

## Voir aussi

### Articles connexes

- [Théorie du complot](#)
- [Accord multilatéral sur l'investissement](#)
- [Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement](#)

### Liens externes

**[masquer]**

v · m

### **Relations entre les États-Unis et l'Union européenne**

Projets communs

[Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement](#) (TAFTA/TTIP) · **Accord sur le commerce des services** (TiSA) · [Union transatlantique](#)

Institutions communes

[Organisation du traité de l'Atlantique nord](#) (OTAN) · [Conseil économique transatlantique](#) (CET) · [Conseil politique transatlantique](#) (CPT) · [Sommet annuel Union européenne — États-Unis](#)

Les Dialogues

[Dialogue économique transatlantique](#) (TABD) · [Dialogue transatlantique des consommateurs](#) (TACD) · [Dialogue transatlantique des travailleurs](#) (TALD) · [Dialogue transatlantique pour l'environnement](#) (TAED) · [Dialogue transatlantique des législateurs](#) (TLD)

Accords

[Nouvel Agenda transatlantique](#) (NAT)





# Accord général sur le commerce des services -- AGCS

WIKIPÉDIA  
L'encyclopédie libre

L'Accord général sur le commerce des services (**AGCS**, ou *GATS* en anglais pour *General Agreement on Trade in Services*) constitue l'annexe 1B de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1994. Il s'agit d'un accord multilatéral de libéralisation des échanges de services, qui selon ses promoteurs vise à apporter une utilisation plus efficace des moyens de production en favorisant l'avantage comparatif des pays concernés, tandis que ses détracteurs y voient menace pour l'universalité des services publics.

## Sommaire

- 1 Origines
- 2 Fonctionnement
  - 2.1 Structure de l'Accord
    - 2.1.1 Portée et définition de l'Accord (article 1)
    - 2.1.2 Obligations générales
    - 2.1.3 Parties techniques
  - 2.2 Les services concernés
    - 2.2.1 Les services publics : concernés ou pas ?
  - 2.3 Le principe de la nation la plus favorisée
    - 2.3.1 Principe
    - 2.3.2 Historiquement
    - 2.3.3 Exceptions
    - 2.3.4 Critiques
  - 2.4 Les négociations
    - 2.4.1 AGCS et UE
      - 2.4.1.1 Négociateurs
      - 2.4.1.2 Négociation
- 3 Critiques
- 4 Notes et références
- 5 Voir aussi
  - 5.1 Articles connexes
  - 5.2 Liens externes
  - 5.3 Bibliographie

Accord général sur le commerce des services	
Présentation	
Titre	Annexe 1B de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce (OMC)
Sigle	français : AGCS, anglais : GATS
Organisation internationale	Organisation mondiale du commerce (OMC)
Territoire d'application	Membres de l'OMC même si certains territoires se sont déclarés « Zone hors AGCS »
Adoption et entrée en vigueur	
Lire en ligne	
Sur le site l'Organisation mondiale du commerce (OMC) : <a href="#">Texte de l'Accord</a>	
◀ <a href="#">Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce</a>	
<a href="#">modifier</a>	<span>?</span>

<a href="#">Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce</a>
<a href="#">Texte de l'Accord</a>

## Origines

En 1994, l'OMC remplace l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (ou **GATT** pour l'acronyme anglais de *General Agreement on Trade and Tariffs*) de 1947, qui lui est intégré (annexe 1A). Lors du cycle de négociation d'Uruguay (*Uruguay round*) entre 1986 et 1994, prélude à la refondation du GATT, les pays contractants décident d'intégrer aux négociations un accord plus spécifique sur les services, l'AGCS, ainsi qu'un autre dédié aux Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (**ADPIC**). Depuis son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995, l'acte fondateur de l'OMC concerne donc désormais 3 secteurs : les marchandises (reprise du GATT, annexe 1A), les services (annexe 1B) et la propriété intellectuelle (annexe 1C). En 2009, l'OMC

compte 153 membres, tous étant parties contractantes à chacun des accords énoncés ci-dessus et dont le texte original est déposé au siège de l'organisation, à Genève.

Pendant très longtemps, l'intégration des services dans les accords commerciaux ne fut pas considérée comme essentielle, pour la bonne raison que ceux-ci étaient vus comme des activités principalement domestiques, dont il est difficile de faire un commerce transfrontalier (par exemple un coiffeur). Certains secteurs, tels le rail ou les télécommunications, étaient, par le coût et l'importance de leurs infrastructures, récemment encore vus comme des monopoles naturels de l'État. Enfin, un troisième type de services comme l'éducation, la santé et la couverture sociale de base, sont de même considérés par la plupart des sociétés comme du domaine exclusif de l'État, pour des raisons évidentes de cohésion régionale et sociale, et justifient une stricte régulation face à la rudesse des marchés.

D'autres types de services, notamment la finance internationale et le transport maritime, sont cependant ouverts à la concurrence depuis parfois des siècles et forment un complément naturel au commerce des marchandises. Certains secteurs ont par ailleurs subi de profondes transformations économiques et/ou réglementaires dans les dernières décennies, s'ouvrant aux participations privées et remettant en cause la pertinence de certains monopoles (les télécoms constituant dans ce domaine un cas d'école). L'arrivée d'Internet (qui permet l'accès à un large éventail de services en ligne) et d'une manière plus générale l'avènement d'une société post-industrielle dans les pays développés a également contribué à changer la donne. Aujourd'hui, on estime qu'un quart du commerce international concerne des services (chiffre qui ne prend pas en compte les services échangés dans les marchés domestiques - par ex. le coiffeur).

Après la conclusion de l'accord de Marrakech, il fut décidé d'attendre 5 ans avant de reprendre les négociations sur l'approfondissement des accords adoptés. Le cycle de Doha débuta officiellement en novembre 2001, après la 4<sup>e</sup> conférence interministérielle qui se tint dans la capitale du Qatar. Ce cycle vise à discuter de l'ouverture progressive des marchés nationaux, notamment en matière de services.

Initialement prévues pour se terminer le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les négociations ont été prolongées à plusieurs reprises faute d'accord entre les parties pour finalement se terminer sur un constat d'échec après une dernière réunion à Genève le 24 juillet 2006. Par la suite, des réunions ont donné lieu pour la première fois à un accord sur un socle minimaliste, appelé paquet de Bali<sup>1</sup>.

## Fonctionnement

L'accord et les négociations qui y mènent sont basés sur une approche fondée sur des demandes et des offres: chaque partie produit une *liste d'engagements* des secteurs qu'elle s'engage à libéraliser, ainsi qu'une *liste de demandes* communiquée à chacun des autres pays et où elle indique les secteurs qu'elle aimerait voir ceux-ci libéraliser à leur tour. Si pratiquement tous les types de services sont négociables, un pays peut aussi considérer que certains secteurs doivent rester un domaine national protégé et peut ainsi ne pas les inclure dans sa liste d'engagements.

## Structure de l'Accord

Le préambule contient des considérations générales sur les motivations de cet Accord: il s'agit de favoriser la croissance économique en développant le commerce de services au niveau international, tout en intégrant les pays en voie de développement au processus, mais en leur reconnaissant une certaine marge de protection « afin de répondre à des objectifs de politique nationale ».

L'Accord lui-même comprend 28 articles, plus un 29<sup>e</sup> contenant des annexes d'égale longueur au reste du texte. Les articles sont regroupés en 6 parties.

## Portée et définition de l'Accord (article 1)

L'article premier entend définir quels types de fourniture de services sont visés par l'Accord. Il décrit quatre vastes catégories (également appelées **modes**), qui indiquent les différents types de négociation et de législations nationales qui seront affectées (art. 1.2):

1. les services transfrontaliers, où seul le service franchit la frontière (par ex. un service de traduction en ligne) ;
2. la consommation à l'étranger (ex. : le tourisme, ou la réparation d'un véhicule à l'étranger) ;
3. La présence commerciale à l'étranger (ex. : l'établissement d'une succursale) ;
4. La présence commerciale de représentants du pays d'origine (cela concerne surtout les expatriés - les travailleurs migrants ne sont pas couverts par l'Accord, puisqu'ils ne sont pas rattachés à une entreprise dans leur pays d'origine).

Les services faisant l'objet de ces négociations peuvent recouvrir un ou plusieurs de ces modes.

Enfin, l'article spécifie que ne sont pas inclus les services « fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental », c'est-à-dire les services à but non commercial et qui ne sont pas en concurrence avec d'autres fournisseurs de services. Au sens strict du terme, cela concerne les domaines régaliens de l'État (armée, police, justice, etc.). Voir plus bas : les services concernés.

## Obligations générales

Cette partie (art. 2 à 15), de loin la plus longue, concerne les règles de bases qui s'appliquent à tous les membres et, sauf exceptions, à tous les services. Un certain nombre d'articles indiquent que d'autres négociations devront être ouvertes ou menées pour régler les éventuels problèmes de distorsion (marchés publics (art. 13), subventions (art. 15)) : ces indications relativement vagues trahissent le fait que l'Accord a été signé alors que le cycle d'Uruguay touchait à sa fin - certaines dispositions ne traitent donc que d'orientations souhaitées, sans rentrer dans les détails.

Les dispositions-clefs du GATT sont ici reprises, notamment la clause de la nation la plus favorisée (art. 2, voir aussi plus bas). Cette provision indique qu'un pays signataire ne peut pas accorder moins de privilèges à un pays qu'il n'en a déjà accordé à un autre (égalité de traitement).

Autre point important: l'obligation de transparence (art. 3) qui demande aux États contractants de diffuser le plus vite et le plus largement possible toutes modifications de la loi qui affecterait le fonctionnement d'un commerce (par ex. le renforcement des règles d'hygiène ou une exigence nouvelle en matière de diplômes), de manière à ce que toutes les entreprises puissent s'informer des conditions d'exercice et les modalités d'enregistrement dans un pays donné (cette condition étant contraignante pour les pays développés mais pas pour les pays en voie de développement). De même, les États sont invités à mettre en place des commissions visant à faciliter la reconnaissance mutuelle des titres et diplômes (art. 7), de préférence par le biais de normes internationales (comme pour les experts comptables, par exemple).

L'article 8 évoque la situation d'un monopole abrité par un Membre - deux situations importantes sont indirectement évoquées:

- Une entreprise en état de monopole ne peut pas s'appuyer sur celui-ci pour entrer en concurrence avec d'autres entreprises sur d'autres marchés. Par exemple, EDF ne peut faire de dumping sur les prix du marché de l'électricité italien en compensant ses pertes par sa situation de monopole en France.
- La nationalisation d'un secteur ou, plus souvent, la simple restriction soudaine d'accès pour les entreprises étrangères (par le biais de taxes à l'importation, par exemple): bien que toujours possible pour un pays, elle doit cependant faire l'objet d'une communication préalable aux partenaires, et une compensation correspondante sera négociée entre les parties (par

l'imposition de taxes équivalentes chez l'autre partie par exemple). Cette provision vise à éviter les distorsions de concurrence, où un pays reviendrait sur ses engagements tout en profitant indûment des marchés étrangers restés ouverts.

Une situation d'exception est tout de même évoquée dans l'article 12, où des États dont la balance des paiements est anormalement déséquilibrée peuvent provisoirement restreindre l'accès au commerce des services, sans aller « au-delà du nécessaire » et jusque ce que la situation soit rétablie. Cette disposition s'adresse essentiellement aux pays en voie de développement, qui ont besoin d'un niveau minimal de réserves pour assurer leur plan de développement ou de transition. Ces restrictions seront périodiquement examinées par un comité de l'OMC.

Innovation marquante par rapport au GATT : les Membres reconnaissent à l'article 9 qu'un fournisseur de services pourrait avoir « certaines pratiques commerciales » pouvant limiter la concurrence. Dans le cadre de cette situation « à la Microsoft », les Membres conviennent de se consulter et de coopérer de manière à corriger cette distorsion.

## Parties techniques

Les autres parties (*Engagements spécifiques* (art. 16 à 18), *Libéralisation progressive* (art. 19 à 21), *Dispositions institutionnelles* (art. 22 à 26) et *finales* (art. 27 à 29) sont essentiellement techniques et posent deux principes de fonctionnement :

- Les éventuels conflits doivent être réglés devant l'Organe de règlement des différends (art. 22-23), qui fonctionne déjà pour les conflits dans le cadre du GATT.
- L'article 27 permet à un membre de l'OMC de refuser d'accorder les avantages négociés à un pays non-membre.

## Les services concernés

Comme indiqué dans l'article premier de l'Accord, on entend par *service* « tous les services de tous les secteurs à l'exception des services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental ». Le choix est vaste, puisqu'à l'échelle du monde il existe de nombreux exemples de services relevant du monopole d'État dans un pays qui sont confiés à des entreprises privées dans d'autres pays (la fourniture d'eau est essentiellement privée en France, tandis qu'au Danemark ce sont la gestion des services d'incendie et en Suisse l'assurance maladie qui sont confiés à des compagnies indépendantes)<sup>2</sup>. La libéralisation complète de chaque secteur n'est pas obligatoire : chaque pays décide du type de service qui sera inclus -ou pas- sur sa liste d'engagements (voir plus bas la section Négociations).

## Les services publics : concernés ou pas ?

La question centrale réside dans l'interprétation de l'article 1 al. 3 litt. b: des secteurs comme l'éducation et la santé sont-ils des services « fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental » (tels que l'armée ou la justice, comme indiqués plus haut) ou tombent-ils dans le cadre de l'AGCS ? Les critiques de l'Accord font valoir que la lettre (c) du même paragraphe précise que par « service fourni dans l'exercice du pouvoir gouvernemental s'entend tout service qui n'est fourni ni sur une base commerciale, ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services ». Et, effectivement, rares sont les secteurs entièrement intégrés et où aucune forme de coexistence n'existe déjà entre services gouvernementaux et privés (entre assurance maladie et mutuelles, école publique et privée, universités et grandes écoles privées par exemple).

Le problème, complexe, aborde plusieurs questions fondamentales, à commencer par la définition exacte d'un service public : s'agit-il d'un service qui doit être apporté à tous, et doit-il être fourni obligatoirement par l'État (les télécoms sont un exemple de service public assuré par le privé) ? Est-ce qu'une « base commerciale » correspond à la simple vente d'un service (mais alors quid du paiement d'un prix forfaitaire pour une hospitalisation, établi afin de responsabiliser les usagers ?),

ou à sa vente pour un profit (que faire si un service public dégage « accidentellement » un profit, comme un fournisseur d'énergie lorsque l'hiver est particulièrement rigoureux ?).

Il n'est pas dans le propos de cet article de répondre à ces questions. On peut cependant évoquer un rapport de juillet 2005 publié par l'OMC<sup>3</sup> : celui-ci conclut que, si presque tous les types de services peuvent d'une manière ou d'une autre être en fin de compte inclus dans le cadre de l'ACGS, le plus sage pour les pays contractants soucieux de ne pas prendre de risques sur des questions politiquement et socialement incertaines sera tout simplement... ne pas inscrire les services concernés sur leurs listes d'engagement, auquel cas ils ne seront pas couverts par l'Accord.

## Le principe de la nation la plus favorisée

Article détaillé : [Clause de la nation la plus favorisée](#).

### Principe

L'application du **traitement de la nation la plus favorisée** (ou NPF - art. 2) n'est pas, comme son nom pourrait l'indiquer, une indication de régime privilégié: au contraire, il impose une notion d'équité de traitement entre les parties. Cette clause vise essentiellement les barrières douanières et la liberté d'investissement.

En substance, il s'agit d'un accord entre deux (ou plusieurs) nations selon lequel les parties s'engagent à accorder à leur partenaire les mêmes avantages commerciaux accordés à une tierce partie. Aucun partenaire ne peut donc être traité plus mal qu'un autre (il peut cependant être *mieux* traité par rapport à des tiers non signataires d'un tel accord). Ce traitement de **faveur** n'est donc pas un traitement de **réciprocité**, puisque l'extension d'un privilège particulier ne se fait pas seulement avec un autre pays qui retourne le même avantage, mais avec tous les signataires d'un accord de traitement de la nation la plus favorisée.

À titre d'exemple, si un pays **A** impose 100 % de droits de douane et un pays **B** ne demande que 10 %, et que ces deux pays signent un accord NPF, les deux parties peuvent en théorie garder les mêmes taux l'un envers l'autre (il est quand même plus probable que leurs taux respectifs soient beaucoup plus proches). Mais si **A** décide d'accorder à **C** un tarif préférentiel de 90 % de taxes sur les produits ou services en provenance de celui-ci, il devra alors automatiquement accorder le même taux à **B** (sans que celui-ci ne change quoi que ce soit à ses propres conditions).

### Historiquement

Aux premiers jours du commerce international, la plupart de ces accords étaient conclus de manière bilatérale entre deux nations. Vers la fin du XIX<sup>e</sup> et le début du XX<sup>e</sup> siècle, cela devint beaucoup moins vrai : les nations occidentales imposèrent de force et de manière unilatérale cette clause de la nation la plus favorisée aux pays asiatiques (notamment la Chine après la Seconde guerre de l'opium). Si les pays asiatiques devaient accorder les mêmes avantages commerciaux à toutes nations occidentales, celles-ci n'étaient pas tenues de le faire en retour.

Après la Seconde Guerre mondiale, les échanges internationaux et les négociations multilatérales reprirent, et furent rapidement négociés dès 1947 dans le cadre du GATT. Celui-ci comporte une référence à la clause de la nation la plus favorisée dès son article premier: c'est ce même principe qui est repris par l'AGCS.

Au début des années 1960, la CNUCED tenta de proposer l'extension de cette clause à nouveau de manière unilatérale, mais cette fois en favorisant l'accès des marchés du Nord au pays du Sud. Cette tentative échoua, essentiellement parce que le « Sud » était un ensemble disparate de pays aux intérêts et priorités divergents, et donc sans cohésion.

## Exceptions

Les parties contractantes reconnaissent cependant que cette règle peut être assouplie pour certains pays en voie de développement. Des exemptions à durée limitée peuvent donc être négociées, afin que les pays les plus en difficulté puissent être relativement sélectifs dans le choix des avantages accordés.

Une autre exemption (art. 2.3) concerne la mise en place de structure d'intégration régionale, telles que l'Union européenne, qui ont déjà aboli ou très fortement diminué leurs barrières intérieures, tout en maintenant des restrictions à l'importation vis-à-vis des pays non membres de ces unions régionales. La clause de la nation la plus favorisée ne s'applique donc pas à ce type d'accords, et les mesures internes à l'UE (dans son cas) ne s'appliquent donc qu'à ses États membres.

## Critiques

Deux critiques essentielles à cette clause cependant :

- Une telle approche est censée promouvoir le libre-échange, mais le libre-échange bénéficie surtout aux nations économiquement fortes<sup>4</sup>. C'est pour cela que des provisions et exemptions pour les économies en développement ou en transition sont prévues dans l'Accord.
- L'application du traitement de la nation la plus favorisée, et donc l'abaissement progressif des barrières douanières, peut aisément être compensée par une exigence délibérément restrictive en matière de barrières non tarifaires (exigences techniques, d'hygiène, de formation, etc.)<sup>4</sup>. C'est pour cela que l'OMC essaie en parallèle de favoriser des accords de reconnaissance mutuelle et l'agrément de standards internationaux.

Un autre point, relatif à la terminologie même du terme, est apparu aux États-Unis où était critiqué le fait que des régimes totalitaires pouvaient quand même profiter de la clause de « nation la plus favorisée ». La terminologie américaine parle depuis le début du siècle de « relations commerciales normales » - également parce que, de fait, il n'existe plus qu'une extrême minorité de pays (Cuba, la Corée du Nord, etc.) qui ne bénéficient pas de ce traitement de la part du gouvernement américain.

## Les négociations

L'ouverture des marchés nationaux se négocie au long de cycles de négociations qui comme pour le GATT sont prévus pour durer plusieurs années et sont basés sur le principe du « donnant-donnant ». Chaque partie contractante prépare une **liste d'engagements** désignant ceux des 12 secteurs, 155 sous-secteurs, et 4 modes de services pour lesquels elle envisage une libéralisation, et jusqu'à quel degré: les pays développés présentent en moyenne près de 100 secteurs pour libéralisation, soit 2,5 fois plus que les pays en voie de développement, et 4 fois plus que les pays les moins avancés.

Les États préparent également une **liste de demandes** pour chacune des autres parties, où les secteurs d'intérêts pour négociation sont évoqués (toujours sur le principe « je voudrais que mes entreprises puissent vendre librement des assurances par le biais de succursales sur ton territoire (*mode 3*, ainsi que vu plus haut), en compensation je laisse les tiennes accéder aux à mon marché de courtage ou de fret et y envoyer directement des représentants (modes 1 et 4) »). Une fois un cycle de négociations clos, l'article 19 de l'Accord prévoit clairement qu'un nouveau cycle doit être préparé, permettant de poursuivre le processus de libéralisation jusqu'à ce que, à terme, il n'y ait plus de restrictions au commerce des services entre les parties contractantes. L'article 19 n'est en soi pas contraignant quant à la date de départ de chaque nouveau cycle après celui de Doha (l'AGCS est un accord et non pas un traité): les parties contractantes pourraient tout aussi bien décider qu'elles ont assez libéralisé leurs marchés pour l'instant et décider de reporter l'ouverture de nouvelles discussions.

Les négociations se tiennent à huis-clos et leur contenu est strictement confidentiel, de même que la plupart des listes de demandes: la plupart des pays rendent publics des résumés d'ordre général, mais ne font que survoler les thématiques évoquées en quelques feuillets, alors que les listes exactes transmises aux pays représentent des documents techniques longs de plusieurs centaines de pages (le total des listes pour les négociations du GATT représente environ 30 000 pages).

Si la plupart des pays sont par exemple disposés à négocier l'ouverture de leurs marchés respectifs de prestations informatiques, beaucoup moins proposent de faire de même avec leurs services éducatifs ou de santé. De plus, les disparités entre le Nord industriel et le Sud plus agricole font que la vaste majorité des pays africains et la totalité des pays les moins avancés n'ont déposé aucune liste d'engagements : il n'est d'aucun intérêt pour ceux-ci de libéraliser des services où ils ne sont pas compétitifs tant que les pays avancés refuseront de réformer leurs propres subventions agricoles, ainsi que l'accès à leurs marchés dans ce domaine. Alors que les premières offres d'engagement auraient dû être déposées au plus tard en mars 2003, plus du tiers des 148 membres n'avaient toujours rien soumis à la mi-2005, renforçant la probabilité d'un échec du cycle.

## AGCS et UE

### Négociateurs

En tant qu'union douanière et puissance commerciale de premier plan dont l'économie est désormais largement fondée sur les services, l'Union européenne est fortement impliquée dans les négociations en cours. Mais bien que chacun des pays membres de l'Union soit aussi membre de l'OMC, aucun ne participe directement aux négociations - ce pour deux raisons intimement liées:

- Les négociations sont menées par des représentants de la Commission européenne (DG Trade), dont la délégation est accompagnée d'une dizaine d'organisations non-gouvernementales ayant le statut d'observateurs et représentant différents secteurs de la société civile. Les organisations faisant des recommandations sont des lobbies d'entreprises (*Forum européen des services*) et des syndicats divers ou altermondialistes ATTAC<sup>5,6</sup>.
- Ce pouvoir de négociation a été attribué à la Commission par le biais de l'arrêt AETR (1971): celui-ci indique en effet que dans les domaines où des compétences ont été transférées au niveau européen, les États membres ne sont plus en droit, pour des raisons de cohérence, de contracter avec des États tiers des obligations affectant des règles communes (en l'occurrence ici le commerce).

Enfin, tous les accords signés par les États membres avant leur adhésion leurs restent propres - ils n'ont pas à changer leurs engagements pour adopter ceux des Communautés.

Dans la pratique, les États européens négocient d'abord entre eux les engagements sectoriels qu'ils sont prêts à voir la Commission prendre en leur nom, avec leurs éventuelles limitations (qui peuvent être propres à chaque pays). Les négociateurs européens font alors leur la liste issue de ces « pré-négociations » et l'utilisent comme base pour mener leurs propres discussions à l'OMC.

Le représentant de la Commission auprès de l'OMC a rang d'ambassadeur. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2000, il s'agit du Néerlandais Carlo Trojan.

### Négociation

D'une manière générale, la position de l'Union est très ouverte sur la plupart des services (elle fait partie des contractants ayant fait le plus de propositions d'engagements), tout en revendiquant une protection (et donc non-négociabilité) des secteurs de l'audiovisuel, de la culture, de la santé et de l'éducation.

## Critiques

Logo des collectivités se déclarant « zone hors AGCS »

L'AGCS oblige les États à créer un environnement compétitif entre entreprises publiques et privées : en pratique, cela se traduit soit par une diminution des subventions aux premières, soit par l'aménagement d'aides particulières pour les entreprises privées. Les subventions au niveau des communes sont aussi visées par l'AGCS.

Les critiques adressées à cet Accord sont en substance les mêmes que celles concernant le GATT et, depuis 1994, l'OMC : présence d'éléments de supranationalité sans contrepartie démocratique, opacité autour des négociations, et enfin asymétrie des thèmes libéralisés, où les grandes puissances industrielles accèdent à de nouveaux marchés de biens et services tout en continuant à surprotéger leurs secteurs agricoles respectifs. Cette dernière critique est d'ailleurs reprise par le groupe du G22, regroupant les pays du Sud opposés aux subventions agricoles, qui ont fait échouer les négociations de Cancún en 2003 faute d'accord liant services et agriculture.

Les groupes altermondialistes reprochent pour leur part à l'AGCS de faire partie d'un agenda néolibéral qui, dans le cas particulier des services, prendrait le pas sur le bien-être réel des populations concernées, en se concentrant uniquement sur la marchandisation des services publics essentiels (tels l'éducation ou le système de santé). Le fait que des secteurs, considérés comme du domaine étatiques, puissent faire l'objet de négociations non-démocratique présagerait selon eux à terme la disparition du pouvoir de régulation des États et donc, de son rôle historique. Plusieurs ouvrages et films documentaires ont par ailleurs été consacrés au sujet.

Des municipalités et collectivités territoriales, dans plusieurs pays, ont décidé de se coordonner pour protester contre la mise en place de cet accord. Symboliquement, elles se déclarent « Zone hors AGCS ».

## Notes et références

- ↑ A Bali, l'OMC conclut un accord « historique » [archive], Le Monde.fr avec l'AFP, 07/12/2013
- ↑ Une liste précise des 12 secteurs et 155 sous-secteurs potentiellement concernés peut être trouvée ici [archive].
- ↑ (en) « Public Services and the GATS [archive] »
- ↑ <sup>a</sup> et <sup>b</sup> Hoekman Bernard, Olarreaga Marcelo, *Une proposition pour l'OMC : La « super » clause de nation plus favorisée* », Reflets et perspectives de la vie économique 2/ 2002 (Tome XLI), p. 81-90 (http://www.cairn.info/revue-reflets-et-perspectives-de-la-vie-economique-2002-2-page-81.htm [archive]. Lire en ligne] DOI:10.3917/rpve.412.0081 [archive]
- ↑ Organisation mondiale du commerce, « NGOs attending the Fourth WTO Ministerial Conference, Doha, Qatar 9 – 13 November 2001 » [archive], sur *wto.org*,<sup>[</sup>novembre 2001 (consulté le 4 février 2010)
- ↑ Organisation mondiale du commerce, « NGO attendance at the WTO's sixth ministerial conference, Hong Kong, China » [archive], sur *wto.org*,<sup>[</sup>décembre 2005 (consulté le 4 février 2010)

## Voir aussi

### Articles connexes

- Consensus de Washington
- Dumping social
- Mondialisation et altermondialisation
- Théorie du commerce international

### Liens externes

- (fr) Organisation mondiale du commerce (OMC) :
  - Texte de l'Accord,
  - AGCS — Réalité et fiction,
  - Module de formation à l'AGCS.



- (fr) Classification sectorielle des services de l'OMC: [html](#), [doc](#)
- (fr) [Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne \(ATTAC\)](#) : [Site de campagne anti-AGCS](#)

## Bibliographie

- Sylvie Ciabrini, *Les services dans le commerce international*, Paris, PUF, coll. « [Que sais-je ?](#) » (n° 3179), 1996, 127 p. (ISBN 978-2-13-047944-4, [présentation en ligne](#))
- [Jean Gadrey](#), *Socio-économie des services*, [La Découverte](#), coll. « [Repères](#) », 2003, 3<sup>e</sup> éd., 128 p. (ISBN 978-2707139511)
- (fr) *Les principaux accords de l'OMC et leur transposition dans la Communauté européenne*, P. Didier, ISBN 978-2-8027-0793-6

**[masquer]**

v · m

## **Organisation mondiale du commerce (OMC)**

États membres

[Afrique du Sud](#) · [Albanie](#) · [Allemagne](#) · [Angola](#) · [Antigua-et-Barbuda](#) · [Arabie saoudite](#) · [Argentine](#) · [Arménie](#) · [Australie](#) · [Autriche](#) · [Bahreïn](#) · [Bangladesh](#) · [Barbade](#) · [Belgique](#) · [Belize](#) · [Bénin](#) · [Birmanie](#) · [Bolivie](#) · [Botswana](#) · [Brésil](#) · [Brunei](#) · [Bulgarie](#) · [Burkina Faso](#) · [Burundi](#) · [Cambodge](#) · [Cameroun](#) · [Canada](#) · [République centrafricaine](#) · [Chili](#) · [Chine \(Hong Kong · Macao\)](#) · [Chypre](#) · [Colombie](#) · [Congo-Brazzaville](#) · [Congo-Kinshasa](#) · [Corée du Sud](#) · [Costa Rica](#) · [Côte d'Ivoire](#) · [Croatie](#) · [Cuba](#) · [Danemark](#) · [Djibouti](#) · [République dominicaine](#) · [Dominique](#) · [Égypte](#) · [Émirats arabes unis](#) · [Équateur](#) · [Espagne](#) · [Estonie](#) · [États-Unis](#) · [Fidji](#) · [Finlande](#) · [France](#) · [Gabon](#) · [Gambie](#) · [Géorgie](#) · [Ghana](#) · [Grèce](#) · [Grenade](#) · [Guatemala](#) · [Guinée](#) · [Guinée-Bissau](#) · [Guyana](#) · [Haïti](#) · [Honduras](#) · [Hongrie](#) · [Maurice](#) · [Salomon](#) · [Inde](#) · [Indonésie](#) · [Irlande](#) · [Islande](#) · [Israël](#) · [Italie](#) · [Jamaïque](#) · [Japon](#) · [Jordanie](#) · [Kenya](#) · [Koweït](#) · [Laos](#) · [Lettonie](#) · [Lesotho](#) · [Liechtenstein](#) · [Lituanie](#) · [Luxembourg](#) · [Macédoine](#) · [Madagascar](#) · [Malaisie](#) · [Malawi](#) · [Maldives](#) · [Mali](#) · [Malte](#) · [Maroc](#) · [Mauritanie](#) · [Mexique](#) · [Moldavie](#) · [Mongolie](#) · [Mozambique](#) · [Namibie](#) · [Népal](#) · [Nicaragua](#) · [Niger](#) · [Nigeria](#) · [Norvège](#) · [Nouvelle-Zélande](#) · [Oman](#) · [Ouganda](#) · [Pakistan](#) · [Panama](#) · [Papouasie-Nouvelle-Guinée](#) · [Paraguay](#) · [Pays-Bas](#) · [Pérou](#) · [Philippines](#) · [Pologne](#) · [Portugal](#) · [Qatar](#) · [Roumanie](#) · [Royaume-Uni](#) · [Rwanda](#) · [Saint-Christophe-et-Niévès](#) · [Sainte-Lucie](#) · [Saint-Vincent-et-les-Grenadines](#) · [Salvador](#) · [Sénégal](#) · [Seychelles](#) · [Sierra Leone](#) · [Singapour](#) · [Slovaquie](#) · [Slovénie](#) · [Sri Lanka](#) · [Suède](#) · [Suisse](#) · [Suriname](#) · [Swaziland](#) · [Tanzanie](#) · [Taïwan](#) · [Tchad](#) · [République tchèque](#) · [Thaïlande](#) · [Togo](#) · [Trinité-et-Tobago](#) · [Tunisie](#) · [Turquie](#) · [Union européenne](#) · [Uruguay](#) · [Venezuela](#) · [Viêt Nam](#) · [Zambie](#) · [Zimbabwe](#)